

**PROJET D'ARRETE MODIFIANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL  
DE GESTION CYNEGETIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**1) objectif visé par le projet de décision**

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Pour la Manche, il a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 septembre 2018, pour six ans.

Le présent projet d'arrêté vise à intégrer au SDGC une modification relative aux modalités de déplacement d'un poste fixe pour la chasse de nuit du gibier d'eau, afin d'introduire des possibilités d'adaptation des distances minimales entre installations fixées par le SDGC en vigueur, lorsque cela permet d'apporter un bénéfice pour la sécurité ou l'environnement.

**2) rappel des dispositions juridiques présidant à l'élaboration de la décision**

Le projet d'arrêté est pris en application des articles L425-1 et suivants du code de l'environnement. Le SDGC est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet.

**3) contenu de la décision**

Le projet d'arrêté porte une modification du schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la Fédération des Chasseurs de la Manche, pour la période 2018-2024.

Cette modification porte sur la mesure AL10 qui définit les modalités de déplacement d'un poste fixe pour la chasse de nuit du gibier d'eau ; elle a pour objectif de permettre au préfet de déroger à la distance minimale de 400 mètres pour autoriser le déplacement d'un gabion, dans le cas où cela permet une amélioration des conditions de sécurité ou pour un gain environnemental.

Ces dispositions s'ajoutent à celles du SDGC en vigueur.

**4) éventuellement formalités préalables à l'établissement du projet**

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sera consultée sur le projet le 22 avril 2024.

**5) modalités de réception des avis et date limite de réception**

Les observations du public devront être déposées entre le 29 mars et le 18 avril 2024 inclus à l'adresse suivante : [ddtm-consultation-chasse@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation-chasse@manche.gouv.fr)